

Pôle Travail
Cellule pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail

Numéro IDOINE : 2023-038063-6

**DECISION d'AGREMENT
du**

**Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises
Maison Interentreprises de la Santé au Travail de Normandie (MIST Normandie)**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie
soussignée ;**

Vu les articles L. 4621-1 et suivants, D. 4622-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément et précisément l'article 2 relatif aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1991 fixant la composition des dossiers de demande d'approbation de compétence et de demande d'agrément des services médicaux chargés de la médecine du travail des salariés temporaires ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1997, relatif aux modalités d'habilitation des services médicaux du travail chargé d'assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision de la Direccte de Normandie, en date du 20 décembre 2020, modifiée en date du 16 mai 2022, portant agrément, pour une période de 18 mois à compter du 31 décembre 2021, du service de prévention et de santé au travail interentreprises MIST Normandie, 9 rue du Docteur Laënnec, à Hérouville St Clair 14203 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, remise en main propre le 1^{er} mars 2023 ;

Vu le courrier de la Direccte de Normandie, en date du 15 mars 2023, accusant réception de la demande jugée complète ;

Vu l'avis, en date du 16 janvier 2023, du conseil d'administration, sur le projet de service « Trajectoire Prévention 2028 » ;

Vu l'avis favorable, en date du 23 janvier 2023, de la commission de contrôle, sur ce même projet de service ;

Vu les avis favorables, recueillis en janvier 2023, des médecins du service, sur la demande de renouvellement d'agrément ;

Vu le rapport administratif et financier de l'année 2021 ;

DREETS de Normandie

14 Avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1
Tél Standard 02.32.76.16.20
<http://normandie.dreets.gouv.fr/>

**CODE
DU TRAVAIL
NUMÉRIQUE**



Services renseignements en droit du travail

0 806 000 126 Service gratuit
à prix appelé

Vu l'avis, en date du 22 mars 2023, du Dr Raoult-Monestel, médecin-inspecteur du travail de la DREETS de Normandie ;

Vu les éléments recueillis au cours de l'instruction de la demande et notamment lors de la visite le 8 juin 2023 dans les locaux du service situés à Hérouville Saint Clair ;

Considérant, que le service compte, 12 564 entreprises adhérentes, soit un effectif pris en charge de 123 232 salariés ;

Considérant l'organisation du service en 6 secteurs géographiques sur le Calvados (Nonant, Carpiquet, Hérouville Saint Clair, Pont l'Evêque et Villers Bocage) et 6 secteurs géographiques dans l'Orne (Alençon, Argentan, L'Aigle, Bellême, Gacé, Mortagne au Perche) ;

Considérant la couverture géographique du service à travers 13 maisons de santé au travail et la disposition d'un cabinet médical dans 28 centres en entreprises essentiellement dans le département de l'Orne ;

Considérant que le service assure le suivi des salariés du secteur interprofessionnel, des travailleurs intérimaires et du secteur des entreprises extérieures intervenant en installation nucléaire de base (INB) sur le même territoire géographique ;

Considérant les entreprises du secteur BTP prises en charge sur le secteur du Calvados, et pour lesquelles la cotisation « per capita » s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les moyens humains du service à savoir, 25.03-Equivalent Temps Plein (ETP) médecins, dont 3 ETP médecins collaborateurs et 1 médecin en procédure d'autorisation d'exercice (PAE), 25.46 ETP infirmières en santé au travail, 15.79 ETP secrétaires ou assistants d'équipe pluridisciplinaire (AEP) et assistantes régulatrices, 22.2 ETP assistants médicaux, 23.27 ETP préventeurs et 6.77 conseillers en santé au travail ;

Considérant que ces moyens sont complétés par le service de prévention spécialisé et le service social, soit 0.89 ETP assistante administrative, 0.89 ETP technicienne de service social, 3 ETP conseillères sociales du travail, 3 ETP ergonomes, 3.89 ETP psychosociologues, 1 ETP toxicologue industrielle-chimiste ;

Considérant que le nombre moyen de salariés attribué par ETP médecin du travail s'élève à 5120 dont 6715 salariés en moyenne pour le département de l'Orne et 4622 salariés en moyenne pour le département du Calvados ;

Considérant que le suivi individuel des salariés est assuré par le médecin du travail et les infirmières sous couvert de protocoles écrits ;

Considérant que les actions sur le milieu de travail sont menées par les équipes pluridisciplinaires sous la conduite du médecin, avec l'appui du service prévention mutualisé ;

Considérant que les fiches d'entreprise (50% des adhérents sont couverts dont 2/5 des petites entreprises de moins de 10 salariés) sont réalisées par les conseillers en santé au travail pour les nouveaux adhérents de moins de 20 salariés ;

Considérant le projet de service Trajectoire 2023-2028, élaboré par la commission médico-technique, avec cinq actions innovantes :

- Améliorer la connaissance des employeurs et salariés sur le risque silice ;
- Impulser une démarche de prévention primaire des risques psychosociaux ;
- Sensibiliser la grande distribution aux troubles musculo squelettiques (action Drive) ;
- Agir en prévention primaire pour prévenir l'usure professionnelle ;
- Culture prévention auprès des TPE.

Considérant l'utilisation du logiciel Préventiel par l'ensemble des équipes ;

Considérant que l'archivage des dossiers se fait sur la base d'une procédure écrite et détaillée ;

Considérant ainsi, au regard des dispositions de l'article D.4622-51 du code du travail, que l'instruction de la demande de renouvellement d'agrément ne fait ressortir aucun dysfonctionnement manifeste du service de prévention et de santé au travail qui s'opposerait à la délivrance d'un agrément pour une période de 5 ans ;

DECIDE :

Article 1 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises MIST Normandie est agréé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2023 pour exercer les missions de prévention et de santé au travail au bénéfice des entreprises sises dans sa zone de compétence géographique, y compris des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Article 2 : L'agrément de MIST Normandie est également renouvelé, pour la même période, pour exercer les missions de santé au travail au bénéfice des travailleurs temporaires mis à disposition par les entreprises de travail temporaire (y compris les entreprises du secteur du BTP) de sa zone de compétence géographique.

Article 3 : L'agrément de MIST Normandie est également renouvelé, pour la même période, pour assurer la surveillance médicale des salariés des entreprises extérieures, sises dans sa zone de compétence, intervenant dans les installations nucléaires de base.

À Rouen, le 28 juin 2023

Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle politique du Travail

Nicolas BESSOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification,

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée du travail à adresse à la Direction Générale du Travail - SRCT bureau CT1, 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, 14000 Caen

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

Pôle Travail
Cellule pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail.

Affaire suivie par : Isabelle LAMBERT
Tél. : 02 32 76 16 23
Mèl. : isabelle.lambert@dreets.gouv.fr

Numéro IDOINE : 2023-038063-3
PJ : Décision d'agrément

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie

à

Maisons Interentreprises de la Santé au Travail de
Normandie (MIST Normandie)
9 rue du Dr Laennec
14203 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX

A l'attention de monsieur le président

ROUEN, le 28 juin 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Agrément de votre service de prévention et de santé au travail interentreprises

Monsieur le président,

Comme suite à votre demande de renouvellement d'agrément de votre service de prévention et de santé au travail interentreprises, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ma décision.

L'agrément qui vous est délivré est valable pour une période de cinq ans. Il pourra toutefois être retiré, conformément à l'article D. 4622-51 du Code du travail, s'il apparaît que les conditions de fonctionnement du service de santé cessent de satisfaire aux exigences du code du travail.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

 **GOVERNANCE**

- Commission de contrôle

La composition de la commission de contrôle bien est conforme aux dispositions de l'article L. 4622-12 du code du travail même si la modification de l'article 17 des statuts de l'association, est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

J'ai bien pris note que la présence, dans l'instance, d'un médecin du travail est collectivement souhaité et apprécié.

 **FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

- Ressource médicale

Au sein de votre service, le nombre de salariés suivis par un médecin du travail est de 5120 en moyenne à la date de la demande de renouvellement d'agrément avec une disparité encore significative entre le département du Calvados et de l'Orne.

Le secteur de Pont l'Evêque affiche une moyenne de salariés suivis de 8000 salariés pour chacun des 2 ETP médecins.

La projection en matière de ressource médicale, sur la durée du projet de service, fait apparaître une augmentation du nombre de médecins du travail.

La situation en terme d'effectif n'est donc pas à cet instant un sujet critique, mais je vous demande néanmoins de poursuivre, en collaboration avec les professionnels de santé, la réflexion autour des délégations de missions en explorant toutes les possibilités offertes par le décret n°2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail aux infirmières en santé au travail.

L'élargissement des délégations à la discrétion du médecin du travail doit ainsi constituer une réponse au retard du service en matière de suivi individuel. Il permet également de libérer du temps pour les médecins du travail qui éprouvent des difficultés à consacrer le tiers de leur temps de travail aux actions sur le milieu de travail.

Je rappelle ainsi que la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a réaffirmé l'importance de ces actions en rehaussant cette obligation au niveau législatif (Article L. 4623-3-1 du code du travail)

- Absentéisme

J'ai noté un taux d'absentéisme important (18% du temps médical et 20% pour les infirmières) en dépit la pénalité financière forfaitaire mise en place.

Cet absentéisme est trop élevé et es actions sont à mettre en place en explorant des mesures nouvelles et innovantes.

✚ TRAJECTOIRE PREVENTION 2028

- Fiche entreprise

Il est affiché un taux de réalisation de 100 % de fiches entreprises pour les nouveaux adhérents ainsi qu'un taux de progression de 2,5% par an de couverture.

Je prends note avec satisfaction de cet objectif qui répond aux missions de l'offre socle définies par le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022.

Pour atteindre cet objectif, il importera d'actionner tous les leviers en terme de moyens humains et techniques tels que l'élaboration de fiche entreprise par type et taille d'entreprise.

Nous portons une attention particulière sur l'aspect quantitatif en l'associant au volet qualitatif de la réalisation de la fiche d'entreprise, pour que cela soit un outil majeur de la promotion de la culture de prévention dans l'entreprise notamment au sein des TPE en l'inscrivant ainsi dans le cadre de l'action 3 du PRST 4.

- Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

Une cellule PDP est présente au sein de chaque équipe pluridisciplinaire.

La cellule de coordination de la PDP est menée par la responsable du service de prévention spécialisé.

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2022 oblige à la mise en place dans chaque service de prévention et de santé au travail interprofessionnelle, d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle.

La composition de la cellule PDP doit répondre à l'instruction de la DGT et de l'Assurance Maladie du 26 avril 2022.

A défaut d'être fixée par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), la composition peut être définie par le SPSTI en favorisant la présence de médecins et infirmières en santé au travail, de psychologues du travail, d'assistants de service social du service, d'ergonomes, de chargés de mission maintien en emploi et d'assistant administratif.

Par ailleurs, je vous rappelle que cette cellule doit fournir des données d'activité comme cela est précisé dans

l'instruction sus visée.

J'ai noté le projet de construire un guide de recommandations sur les pratiques de la PDP.

Je vous invite à vous rapprocher du groupe de travail du PRST 4 en charge de cette thématique, pour partager les éléments.

- Actions thématiques innovantes

Ces actions retenues par la précédente commission médico-technique, ont débuté depuis septembre 2021.

Les membres de l'instance renouvelée, ont souhaité poursuivre ces thématiques.

Les actions de prévention sont cohérentes par rapport au diagnostic du service et s'appuient sur les priorités institutionnelles.

Néanmoins, je note qu'elles restent en cours d'élaboration et qu'il convient de les mettre en œuvre dans les délais prévus.

Elles pourront être davantage précisées au cours de points réguliers avec la Dreet.

✦ **SAISIES DES DONNEES**

J'ai noté un travail important fait sur l'harmonisation de la saisie des données qui a permis de créer deux documents intitulés « MEMO CODAGE », l'un spécifique au suivi individuel, et l'autre aux expositions et actions en milieu de travail.

La complétude et l'harmonisation de la saisie des données sont essentielles pour que le logiciel métier soit un outil d'aide à la traçabilité de l'activité des équipes pluridisciplinaires et des expositions professionnelles dans le DMST.

Par ailleurs, vous m'avez précisé qu'une réflexion est en cours sur le changement de logiciel.

Il est souhaitable que ce changement de logiciel soit accompagné d'une formation à l'utilisation auprès de tous les utilisateurs pour poursuivre cette harmonisation.

Je souhaite vous faire part du sentiment que le fonctionnement du service m'est apparu plus apaisé et constructif, à l'écoute des différents interlocuteurs rencontrés le 8 juin 2023.

Je vous remercie de me tenir informé de toute modification dans l'organisation ou le fonctionnement du service de santé, en particulier en cas de changement de médecin du travail.

Veillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La Directrice Régionale et par subdélégation,
Le Responsable du pôle politique du Travail

Nicolas BESSOT

Copie du présent courrier
M. Le Directeur de la DDETS 14

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient. Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dat.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

